

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation en date du sept avril deux mille vingt-six et sous la présidence de Monsieur Éric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Denis ARNOUX, Nadine BARI, Éric BONNIER, Sylvie BRACHET, Véronique BRUNO-MATTIET, Mathis BUGNI, Christophe DAPPEL, Marie-Claire DÉCHAUX, Bernard DURAND, Adeline FAURE, Adeline FAYARD, Geneviève GIACOMETTI, Frédéric GIRARDOT, Sylvie GROSSET, Valentin HEUTTE, Pascal JAYMOND, Lélia LAJOT-SARTHOU, Patrick LAURENS, Patrick MURE, Julie NEGRO, Sylvie PICAVEZ, Aurore STERLIN, Loïc TAVERNA, Mary TRAPANI et Denis VITTONÉ.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

Xavier CIOT pouvoir donné à Christophe DAPPEL
Marc GHIRONI pouvoir donné à Patrick LAURENS

Secrétaire de séance : Frédéric GIRARDOT

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	25
Votants + pouvoirs :	27

Appel – Ouverture de séance à 19h20

Désignation d'un secrétaire de séance : Frédéric GIRARDOT

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à examiner les affaires portées à l'ordre du jour de la présente séance. Il propose, avant d'y procéder, de remonter la délibération n°2026-043 relative à la fixation des taux d'imposition communaux afin de respecter l'ordonnancement logique : affectation des résultats de l'exercice 2025, fixation des taux d'imposition locaux puis adoption du budget primitif 2026. Cette proposition ne suscite aucune opposition de la part des membres du Conseil et est adoptée à l'unanimité.

Délibérations :

- N° 2026-038 : Budget Général - Affectation du résultat 2025
- N° 2026-039 : Budget de l'Eau - Affectation du résultat 2025
- N° 2026-040 : Budget des Affaires Scolaires - Affectation du résultat 2025
- N° 2026-041 : Taux 2026 des taxes communales
- N° 2026-042 : Budget Général – Approbation du budget primitif
- N° 2026-043 : Budget de l'Eau – Approbation du budget primitif
- N° 2026-044 : Budget des Affaires Scolaires – Approbation du budget primitif
- N° 2026-045 : Délégation donnée au Maire pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant
- N° 2026-046 : Attribution d'une subvention à l'Ass. Des Conciliateurs de Justice du Dauphiné
- N° 2026-047 : Composition des commissions municipales
- N° 2026-048 : Dénomination et composition de la commission communale pour l'accessibilité
- N° 2026-049 : Convention ALSH 2026

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR
--

Délibération n° 2026 - 038

Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Budget Principal 2026

Le Maire expose au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du Compte Administratif 2025 doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2311-5,

Vu le Compte Administratif 2025 du Budget Principal approuvé par délibération n° 2026-003 du 2 mars 2026,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de 488 201,90 € ;

→ Le Conseil Municipal :

Décide d'affecter au Budget primitif principal 2026 le résultat de fonctionnement comme suit :

En section de fonctionnement (recettes), compte 002 : 488 201.90 €.

Délibération n° 2026 – 039

Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Budget annexe de l'Eau 2026

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du Compte Administratif 2025 doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2311-5,

Vu le Compte Administratif 2025 du Budget annexe de l'Eau approuvé par délibération n° 2026-004 du 2 mars 2026,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2025,

Constatant un résultat de fonctionnement, pour l'exercice 2025, de 234 491,74 €

→ Le Conseil Municipal :

Décide d'affecter au budget primitif de l'Eau 2026 les résultats suivants :

- En section de Fonctionnement (recettes), compte 002 : **234 491,74 €**
- En section d'investissement (recettes), compte 1068 : **0 €**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 040

Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Budget aux Affaires Scolaires 2026

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du Compte Administratif 2025 doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2311-5,

Vu le Compte Administratif 2025 du Budget Annexe des Affaires Scolaires approuvé par délibération n° 2026-005 du 2 mars 2026,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2025,

Constatant un résultat de fonctionnement, pour l'exercice 2025, de 24 864,38 €

→ Le Conseil Municipal :

Décide d'affecter au budget primitif des Affaires Scolaires 2026 les résultats suivants :

- En section de Fonctionnement (recettes), compte 002 : **24 864,38 €.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 041

Taxes Communales : Taux d'imposition 2026

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

A l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 7 avril 2026, le Maire a rappelé la volonté de ne pas augmenter les taux des taxes communales pour 2026, en reconduisant les mêmes taux que ceux votés en 2025.

En conséquence, il est proposé les taux comme suit pour 2026 :

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties :	44,40 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties :	50.00 %

**Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres
locaux meublés non affectés à l'habitation principale :**

9.00 %

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal :

- **Adopte** les taux ci-dessus présentés pour 2026 ;
- **Charge M. le Maire** de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de transmettre les informations nécessaires aux services compétents.

M. le Maire, avant de présenter le budget principal de la Ville, rappelle que la stabilité des taux d'imposition locaux constitue un engagement de campagne qu'il entend tenir : aucune hausse des taux n'est donc proposée au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 042

Approbation du Budget primitif 2026 de la Commune - Budget Principal

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du Budget Primitif de la commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable ;
Vu le débat d'orientations budgétaires tenu le 7 avril 2026 ;
Vu le projet de budget primitif 2026 du Budget Principal ;

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal :

- **Adopte** le budget primitif 2026 du Budget Principal, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.

Mme Adeline Fayard, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, au Budget communal et au Développement économique, apporte une précision sur l'évolution des charges de personnel, en hausse dans ce budget. Elle indique que cette progression s'explique par les "tuillages" opérés entre agents dans plusieurs services, afin de garantir au maximum la continuité du service public lors des transitions, ainsi que par le développement du service enfance-jeunesse.

M. le Maire souligne par ailleurs que ce budget maintient le soutien municipal à la vie associative, avec des enveloppes préservées en faveur des associations sportives et culturelles. Il relève également le maintien du budget du CCAS, du budget alloué aux affaires scolaires, et de la contribution versée au SDIS de l'Isère, dont il salue l'engagement au service de la sécurité sur le territoire de La Mure.

Mme Adeline Fayard ajoute que le dispositif d'aide à l'installation commerciale est reconduit, afin de soutenir, en complément du programme national PVD-ORT, la revitalisation du centre-ville de La Mure.

M. le Maire indique enfin que ce budget traduit l'engagement de la municipalité en faveur de l'accès aux soins à travers l'aide versée à la CPTS LMSI. Il conclut en qualifiant ce budget de proactif et sérieusement construit, avec un taux de réalisation supérieur à 99 %.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 - 043

Approbation du Budget primitif 2026 – Budget annexe de l'Eau

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du Budget Primitif annexe de l'Eau :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable ;
Vu le débat d'orientations budgétaires tenu le 7 avril 2026 ;
Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe de l'Eau ;

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal :

- **Adopte** le budget primitif 2026 du budget annexe de l'Eau, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.

M. le Maire indique que les données budgétaires confirment la tendance mise en évidence par le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2024), adopté par le Conseil municipal à l'automne dernier : la consommation d'eau des Murois est en baisse.

Il se félicite de cette évolution et rappelle que l'eau constitue une ressource naturelle précieuse, dont la préservation relève d'une responsabilité collective. Dans un contexte de tensions croissantes sur la ressource en eau, notamment dans notre territoire de montagne, il estime que chaque effort d'économie réalisé par les habitants est utile et mérite d'être salué.

Mme Adeline Fayard, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, au Budget communal et au Développement économique, rappelle que la précédente mandature avait fait le choix de contracter un emprunt afin de moderniser les infrastructures du réseau d'eau potable, avec notamment le déploiement de compteurs à têtes relevables. Elle précise, s'agissant de la lecture générale de ce budget, que toute recette nouvelle y trouve nécessairement sa contrepartie dans une dépense nouvelle : l'eau finance l'eau.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 044

Approbation du Budget primitif 2026 – Budget aux Affaires Scolaires

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du Budget Primitif aux Affaires Scolaires de la ville de la Mure :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable ;

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu le 7 avril 2026 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe des Affaires scolaires ;

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal :

- **Adopte** le budget primitif 2026 du budget annexe des Affaires scolaires, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération

Mme Mary Trapani, Adjointe au Maire déléguée à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse, intervient dans le prolongement des propos tenus par M. le Maire lors de l'examen de la délibération n°2026-042 relative au budget général. Elle indique que la municipalité a fait le choix de présenter un budget des Affaires scolaires conséquent, adapté à la montée en puissance du service enfance-jeunesse, tout en restant dans une logique de gestion responsable.

Elle rappelle que ce budget participe au soutien au pouvoir d'achat des familles muroises, la Ville assumant la prise en charge de la majeure partie des fournitures scolaires — engagement de campagne que l'équipe municipale tient.

Mme Trapani évoque également l'engagement de la liste Pour La Mure et la Matheysine de construire une politique municipale de la citoyenneté. Dans ce cadre, et en lien avec Mathis Bugni - Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité publique, à la Stratégie numérique et à la Citoyenneté - un parcours citoyen est en cours de construction. Elle annonce qu'une première étape aura lieu le 3 juin prochain, avec une visite du Palais du Luxembourg — siège du Sénat, à Paris — ouverte aux élèves de fin de cycle élémentaire qui le souhaitent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 045

Délégation donnée au Maire pour l'admission en non-valeur des créances locales de faible montant

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 200 euros.

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation. Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le Maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal décide de :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 art 30 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel Le seuil de délégation fixé par la délibération ne peut être supérieur à 200 euros.

- **Donner délégation à M. Le Maire** afin de prononcer l'admission en non-valeur des créances jusqu'à **200 €** inclus.
- **De dire** que M. le Maire rendra compte au moins une fois par an au conseil municipal de l'exercice de cette délégation, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

M. le Maire présente cette délibération relative à la délégation consentie par le Conseil municipal pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant. Il indique que cette procédure est nécessaire car certaines créances, d'un montant modeste, s'avèrent en pratique irrécouvrables. La délégation ainsi accordée par le Conseil lui permettra de procéder à leur abandon comptable sans avoir à réunir le Conseil municipal à chaque occurrence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 046

Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné : Soutien financier 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Au vu des services gratuits du Conciliateur de Justice de notre Canton, l'Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné (Conciliateurs de la Cour d'appel de Grenoble) a sollicité les communes afin d'obtenir un soutien financier qui permettra de poursuivre ce service en raison du caractère totalement bénévole de l'activité de Conciliateur.

Cette aide permettra aussi de promouvoir la conciliation, de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de parvenir aux missions confiées aux Conciliateurs, et d'assurer la formation de ceux-ci, particulièrement des nouveaux membres.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal décide de :

- **Attribuer une subvention de 100 euros** à l'Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné (ACJD) ;
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

M. le Maire invite M. Xavier Ciot, Adjoint délégué aux Affaires sociales et aux Solidarités, à présenter au Conseil municipal la nature de l'action conduite par l'association des conciliateurs de justice du Dauphiné sur le territoire.

M. Ciot indique que l'association propose des consultations gratuites au public, accueillies dans les locaux du CCAS de la Ville de La Mure. Elle intervient notamment dans la médiation des conflits de voisinage, favorisant le dialogue entre les parties et permettant de trouver des résolutions amiables aux litiges de premier niveau entre particuliers. Ce dispositif contribue ainsi à désengorger le Tribunal judiciaire de Grenoble en évitant le recours systématique à la voie contentieuse.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. le Maire se dit fier que la Ville continue à soutenir cette association dans le cadre de ce premier budget de la mandature 2026-2032.

Délibération n° 2026 – 047

Plan façade : attribution d'une subvention à M. et Mme ROYER et à la SCI de La Liberté

Dans le cadre du plan façade approuvée par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, 12 février 2024, reconduit par délibération en date du 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre

2018, 9 décembre 2019, 2 mai 2022 et 12 février 2024, reconduit de nouveau par délibération en date du 20 Octobre 2025, la ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 12 janvier 2026, **M. et Mme ROYER** ainsi que la **SCI de la Liberté**, représentée par MM. Cédric GUERIN et Patrick PILUDU, ont déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PF 038 269 26 2 0001** pour le ravalement de la façade de leur propriété au **n° 5 place de la Liberté**, sise sur le terrain cadastré section AH – parcelle n° 1220 sur la commune de LA MURE (38350).

Après instruction, il apparaît que ledit dossier remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti) à 15%, soit une aide d'un montant de :

- **Six cents euros et vingt-et-un centime (600,21 €) pour M. et Mme Jean-Francis et Estelle ROYER**
- **Deux cent cinquante-quatre euros et soixante-dix-neuf centimes (254,79 €) pour la SCI de la Liberté**

Ces montants ont été calculés sur la base de la répartition des tantièmes de copropriété des deux copropriétaires.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** le versement d'une subvention pour le ravalement de la façade de la copropriété sise au **5 place de la Liberté** – à LA MURE (38350), sur le terrain cadastré section AH – parcelle n° 1220, d'un montant de :
 - o **Six cents et vingt-et-un centime (600,21 €)** au bénéfice de **M. et Mme Jean-Francis et Estelle ROYER** domiciliés 7 chemin des Frassettes – 73350 CUVAT,
 - o **Deux cent cinquante-quatre euros et soixante-dix-neuf centimes (254,79 €)** au bénéfice de la **SCI la Liberté**, représentée par MM. Cédric GUERIN et Patrick PILUDU, domiciliée 5 place de la Liberté – 38350 LA MURE.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité, contrôle de la propreté du chantier et présentation de la facture acquittée.

***M. le Maire** présente cette délibération relative à l'attribution d'une subvention à M. et Mme Royer ainsi qu'à la SCI de La Liberté pour le ravalement de la façade de leur propriété située au 5, Place de la Liberté.*

Il indique que ce projet illustre la volonté de la municipalité de poursuivre le dispositif Plan façades, engagement pris par la liste Pour La Mure et la Matheysine lors de la campagne des élections municipales de mars 2026. Il précise que ce dispositif repose sur le volontariat et non sur la contrainte, dans une démarche d'incitation à l'embellissement du cadre de vie.

***M. le Maire** souligne la valeur symbolique et stratégique de ce premier dossier : la Place de la Liberté, sur laquelle se trouve également l'entrée principale de l'Hôtel de Ville, constitue le début du cœur de ville, faisant la jonction entre la rue Jean Jaurès — axe d'entrée nord de La Mure — et la rue du Breuil, principale artère commerciale de la ville. Le ravalement de cette façade participera ainsi directement à l'attractivité et à la qualité visuelle de l'entrée du centre-ville.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 048

Commissions municipales – désignation des conseillers municipaux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2026-030 du 7 avril 2026 portant création des 9 commissions municipales permanentes ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres appelés à siéger au sein de ces commissions.

→ Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 :

- **Désigner** les conseillers municipaux au sein des commissions municipales permanentes selon la composition ci-après ;

Urbanisme, Patrimoine et Aménagement du Territoire

- **Frédéric GIRARDOT**
- **Nadine BARI**
- **Marie-Claire DECHAUX**
- **Valentin HEUTTE**
- **Pascal JAYMOND**
- **Denis VITTONÉ**

Éducation, Enfance et Jeunesse

- Mary TRAPANI
- Denis ARNOUX
- Sylvie BRACHET
- Lélia LAJOT-SARTHOU
- Julie NEGRO
- Aurore STERLIN

Sécurité, Tranquillité, Déplacements et Cimetière

- Mathis BUGNI
- Nadine BARI
- Frédéric GIRARDOT
- Denis ARNOUX
- Véronique BRUNO-MATTIET
- Bernard DURAND
- Geneviève GIACOMETTI
- Pascal JAYMOND
- Denis VITTONI

Finances

- Adeline FAYARD
- Nadine BARI
- Mathis BUGNI
- Frédéric GIRARDOT
- Mary TRAPANI
- Marie-Claire DECHAUX
- Adeline FAURE
- Marc GHIRONI
- Valentin HEUTTE
- Lélia LAJOT-SARTHOU
- Julie NEGRO

Vie sportive

- Christophe DAPPEL
- Xavier CIOT
- Mary TRAPANI
- Lélia LAJOT-SARTHOU
- Patrick LAURENS
- Patrick MURE
- Sylvie PICAVERZ

Vie culturelle

- Marie-Claire DECHAUX
- Xavier CIOT
- Adeline FAURE
- Sylvie GROSSET
- Sylvie PICAVERZ
- Aurore STERLIN
- Loïc TAVERNA

Eau, Environnement et Économies d'Énergie

- Patrick LAURENS
- Mathis BUGNI
- Frédéric GIRARDOT
- Christophe DAPPEL
- Sylvie BRACHET
- Véronique BRUNO-MATTIET
- Bernard DURAND
- Geneviève GIACOMETTI

- Patrick MURE

Cadre de vie et Valorisation des Espaces Publics

- Nadine BARI
- Christophe DAPPEL
- Marie-Claire DÉCHAUX
- Adeline FAURE
- Sylvie GROSSET

Pôle Animation de La Mure

- Nadine BARI
- Xavier CIOT
- Adeline FAYARD
- Marie-Claire DECHAUX
- Christophe DAPPEL
- Denis ARNOUX
- Bernard DURAND
- Adeline FAURE
- Valentin HEUTTE
- Loïc TAVERNA

Article 2 :

De dire que cette composition demeure applicable jusqu'à nouvelle délibération du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 049

Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées **« Lien Social, Inclusion et Economie Sociale et Solidaire »**

Le Maire expose au Conseil municipal,

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe, dans le cadre du dispositif du suivi de la situation de l'accessibilité en général, aux communes de plus de 5 000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission communale pour l'accessibilité est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité au sens large (cadre bâti existant, voirie, espaces publics et transports) de la commune, et de rassembler dans un rapport annuel présenté au Conseil Municipal, l'ensemble de ses propositions d'amélioration de l'accessibilité de l'existant.

Cette commission doit être composée :

- De représentants de la commune,
- De représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées
- De représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- De représentants des acteurs économiques,
- Ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

C'est le Maire qui préside de droit cette instance et fixera la liste de ses membres.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal décide de :

- **Dénommer** ladite commission extramunicipale « **Lien social, Inclusion et Économie Sociale et Solidaire** »,
- **Désigner** comme suit les représentants de cette commission :

Représentants des élus murois :

- FAURE Adeline
- CIOT Xavier
- DÉCHAUX Marie-Claire
- ARNOUX Denis
- BRUNO-MATTIET Véronique

- GIACOMETTI Geneviève
- GROSSET Sylvie
- NEGRO Julie

Représentantes d'usagers et personnes âgées :

- JOURDAN Marie-Claire
- DRUCKE Violette
- FANGET Dominique
- ORLAREY Jocelyne

Représentants d'associations :

- IDELON-RITON, Marie-Christine, représentant les Restos du Cœur
- ZANETTI Cédric, représentant l'Afiph

Représentante des services municipaux :

- Isabelle FELIX, Directrice du C.C.A.S

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 050

Convention annuelle de coopération et de financement avec la Communauté de Communes de la Matheysine - ALSH 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée en avril 2023 et du Projet Social de Territoire porté par la Communauté de Communes de la Matheysine (CCM), une politique de coopération territoriale a été engagée pour renforcer l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à l'échelle intercommunale.

La commune de La Mure, gestionnaire d'un ALSH municipal, est signataire d'une convention de coopération annuelle avec la CCM pour l'année 2026. Cette convention vise à accompagner la structuration et le développement d'une offre plus équitable, plus accessible et plus performante à destination des enfants du territoire.

La convention prévoit notamment l'octroi par la CCM d'une aide forfaitaire à la coopération inter-ALSH d'un montant de **6 250 €**. Cette aide est versée en deux temps : 70 % à la signature de la convention, et 30 % à la réception des documents de bilan attendus au plus tard le 31 mars 2027.

En contrepartie, la Commune de La Mure, via son ALSH municipal, s'engage à participer activement aux groupes de travail inter-ALSH, à la co-construction de projets partagés, à valoriser le partenariat avec la CCM, et à être force de proposition sur des enjeux d'intérêt commun (qualification des équipes, inclusion, culture, alimentation, santé...).

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal décide de :

Vu la délibération n°26-25 du Conseil communautaire du 6 mars 2025,

Vu la délibération n°15-26 du Conseil communautaire du 2 février 2026,

Vu le projet de convention joint,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre ce partenariat,

- **Approuver** la convention annuelle de coopération et de financement entre la Communauté de Communes de la Matheysine et la Ville de La Mure, dans le cadre du fonctionnement de l'ALSH municipal pour l'année 2026 ;
- **Autoriser M. le Maire à signer ladite convention** ainsi que tout document y afférent, et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **Prendre acte** que l'aide forfaitaire de **6 250 €** sera versée à la commune selon les modalités définies dans la convention et que les documents de bilan devront être transmis dans les délais impartis.

Mme Mary Trapani, Adjointe à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse, présente cette délibération relative à l'adoption d'une convention annuelle de financement et de coopération entre les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) situés sur le territoire de la Communauté de communes de la Matheysine (CCM). Elle explique que cette démarche, initiée sous la précédente mandature, vise à harmoniser les tarifs pratiqués par l'ensemble des ALSH du territoire. L'adoption de cette convention traduit la volonté de la municipalité de poursuivre ce travail de convergence, dans une logique de territoire.

M. le Maire apporte une précision : si la Ville de La Mure participe à ce financement mutualisé, elle maintient néanmoins des tarifs spécifiques pour les familles murosises.

La hausse tarifaire induite par la mise en commun des ALSH de toute la Matheysine est en effet prise en charge par le budget municipal, afin de ne pas peser sur le pouvoir d'achat des familles. Il rappelle ainsi que l'ALSH est avant tout un mode de garde pour les familles qui travaillent, et que la municipalité entend assumer pleinement ce soutien qui leur est apporté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Levée de la séance

Aucune question diverse n'étant soulevée, M. le Maire lève la séance à 20h32.